



BULLETIN MENSUEL – JUILLET 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Nous vous informons que l'installation de nos bureaux temporaires (roulotte) se fera le **20 juillet prochain** au 628, chemin de la Gare et que le **déménagement des effectifs se fera le 10 août 2023**. La construction du nouvel hôtel de ville débutera le **14 août** et la séance du conseil du **21 août** se tiendra dans les bureaux temporaires au 628 chemin de la Gare.

Fermeture de l'hôtel de ville pour déménagement : jeudi 10 août 2023.

SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil se tiendra lundi le 21 août 2023 à compter de 19h30. Le maire et les membres du conseil vous accueilleront **aux bureaux temporaires sis au 628, chemin de la Gare**. Il vous est également possible d'assister par visioconférence. Nous vous invitons à consulter l'avis public qui sera publié le 7 août prochain, pour tous les détails. <https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/nouvelles-et-avis-publics/>

TRAVAUX PUBLICS – ADRESSES CIVIQUES

Notre règlement 135-96 ayant pour objet d'identifier tout bâtiment sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac par un numéro civique n'est pas respecté par tous. Nous vous rappelons que l'identification de votre résidence ou tout autre bâtiment est d'une importance capitale lors d'une situation d'urgence et recommandons un numéro civique en façade du bâtiment.

Voici quelques critères qui doivent être respectés d'un événement qui nécessiterait une intervention à votre domicile. Le numéro civique doit être facilement visible de la voie publique de jour et de nuit, avec un système d'éclairage ou réfléchissant. Il doit aussi être entretenu lors d'intempéries et visible dans les deux directions de la circulation. Si la résidence est située à plus de 30 mètres de la route, il est préférable d'afficher le numéro civique en bordure de la voie de circulation.

Nous croyons à la sécurité de nos citoyennes et citoyens. Nous vous recommandons un numéro civique en façade du bâtiment

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

CHEMIN LACASSE ET MONTÉE DAOUST

Nous vous rappelons que les travaux entrepris sur le chemin Lacasse et la Montée Daoust se poursuivent. Cependant, il y aura arrêt des travaux durant les vacances de la construction qui se tiendront du 22 juillet au 6 août 2023, inclusivement. La circulation et l'accès aux résidences seront toutefois accessibles.

MANITOU SUD

Les travaux d'asphaltage du chemin Manitou Sud débiteront à l'automne prochain.

Nous vous prions de consulter INFO-TRAVAUX sur notre site internet.

TRAVAUX SUR LA 117 – IVRY-SUR-LE-LAC ET MONT-BLANC



INFO TRANSPORTS

La poursuite des travaux de réfection de la Route 117 Nord se fera du 24 juillet au 1^{er} septembre 2023 entre le chemin de la Gare et le chemin du Lac-Nantel Sud à Mont-Blanc. Ces travaux engendreront la fermeture d'une voie sur deux, entre 6 h et 20 h (13 h le vendredi) et la largeur des voies réduites sera de 3,5 mètres.

La durée des travaux et les entraves peuvent être modifiées en raison de contraintes opérationnelles ou des conditions météorologiques. Consultez le [Québec 511](#) pour plus d'information à propos de cette entrave. Pour la sécurité des usagers de la route, le respect de la signalisation en place est essentiel.



PATROUILLE NAUTIQUE -- VIGNETTES – LAVAGE DES EMBARCATIONS

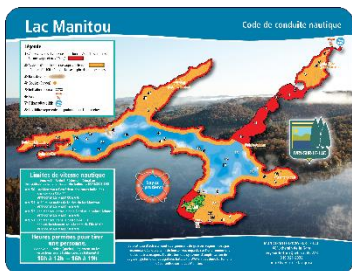
Le paiement de vignettes **est obligatoire** et doit se faire à l'hôtel de ville en y présentant l'enregistrement de votre bateau auprès de Transport Canada.



Avant de mettre votre embarcation à l'eau (kayak, bateau, planche à voile, etc.) ou celle de vos invités, il est obligatoire de passer par la station de lavage afin d'éviter la propagation d'herbes envahissantes et de se conformer à la réglementation en vigueur.

Lorsque vous recevez des visiteurs et que ceux-ci apportent du matériel récréatif aquatique – tubes, skis, vestes de sauvetage ou équipement de pêche – prière de vous assurer qu'ils soient libres de morceaux de plantes envahissantes. Pour ce faire, ils doivent être lavés au préalable loin du lac (à au moins 30 mètres de distance de la rive) avec une machine à pression.

BOUÉES PRIVÉES – LAC MANITOU



Nous vous rappelons **qu'il est interdit d'installer des bouées privées** sur le Lac Manitou et ce, selon la *Loi 2001 sur la Marine marchande du Canada, DORS/99-335 article 3* de Transport Canada :

Il est interdit de mettre dans les eaux canadiennes une bouée privée qui nuit ou pourrait nuire à la navigation des navires ou qui induit en erreur ou pourrait induire en erreur les opérateurs de navire.

Les bouées installées par la Municipalité sont les seules approuvées par Transport Canada sur le Lac Manitou. Toutes les autres bouées qui y sont et ne sont pas réglementaires, nous vous demandons de les retirer. Vous pouvez consulter le règlement <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/dors-99-335/page-1.html>.

Cependant, nous autorisons les bouées privées lors d'événement autorisé par la Municipalité et nous vous demandons de les identifier avec votre numéro de téléphone et de les enlever après ledit événement.

Il est important de se rappeler les consignes suivantes quant à la vitesse maximale sur le lac Manitou lesquelles se trouvent au Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, règlement que vous pouvez consulter : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-120/>

Article du règlement	Description	Vitesse maximale (km/h)
50	Lac Manitou à l'extérieur des zones indiquées aux articles 51 à 53	55
51	À 23 mètres ou moins de la rive du lac Manitou	10
52	Lac Manitou entre la baie Nord et la pointe Adams	10
53	Lac Manitou dans le détroit de l'île connue localement sous le nom de l'île McCall	10

Souvenez-vous que la Baie Lacasse (Baie Nord), étant relativement petite, doit être partagée entre les baigneurs, les kayaks, les canots, les voiliers et les bateaux à moteur. La priorité appartient aux baigneurs et aux embarcations sans moteur. Donc si vous conduisez une embarcation à moteur, tenez-vous au moins à 50 mètres des autres utilisateurs.

RAPPEL - BARRAGE DE CASTORS



Credit photo : Jean-Marie Dubois
© Le Québec en images, CCMD

Il est interdit de détruire un barrage de castors tel que le stipule l'article 6 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*!

Nous vous demandons de contacter la Municipalité qui, avec l'aide de la MRC des Laurentides verront au démantèlement des barrages sans mettre en danger les animaux et les sédiments qui peuvent découler de cette destruction dans les cours

d'eaux environnants.

RAPPEL

SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA NOYADE DU 16 AU 22 JUILLET 2023



Soyez prudents et assurez-vous que vos enfants portent leur gilet de sauvetage lors de leur excursion en canoë, kayak ou toute autre embarcation. Il en est de même pour les adultes.

SOYEZ RESPONSABLES!

SÉCURITÉ INCENDIE – FEU DE CAMP



L'été bat son plein de même que les feux extérieurs. Pour que vos vacances et vos belles soirées de feux de camp ne tombent pas à l'eau, en cette saison particulièrement chaude, assurez-vous de respecter les quelques étapes qui suivent pour un feu sécuritaire et de vérifier si des restrictions de la [SOPFEU](#), de votre municipalité ou d'un camping sont en vigueur.

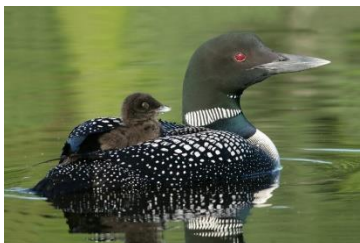
Surtout, gardez à distance les bonbonnes de gaz propane et autres combustibles.

Pour de belles vacances en toute sécurité, faites preuve de vigilance!

1. **PRÉPAREZ** un endroit dégagé sur un sol minéral ne contenant aucune matière combustible (feuilles, herbe ou autre).
2. **ALLUMEZ** un feu d'une dimension maximale de 1 mètre sur 1 mètre.
3. **SURVEILLEZ-LE** en tout temps et ayez toujours de l'eau à proximité.
4. **ÉTEIGNEZ-LE** en arrosant abondamment et en mélangeant les braises.
5. **VÉRIFIEZ** qu'il n'y a aucune source de chaleur en touchant les cendres.

Pour plus d'information : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/feux-exterieurs.html>

ENVIRONNEMENT – LE RETOUR DES OISEAUX SAUVAGES



Pour notre plus grand plaisir, les oiseaux sauvages sont de retour sur nos lacs. Bernaches, canards colvert, huards se côtoient harmonieusement. Malheureusement, des situations pour le moins désolantes, nous ont été rapportées. Nous vous rappelons l'importance de protéger toutes les espèces animales qui animent le Lac Manitou et les autres lacs du territoire. Les actes de violence envers les animaux ne sont aucunement tolérés. Nous vous prions d'en prendre note afin de permettre à cette faune si enrichissante de coexister en paix ce qui enrichit notre qualité de vie.

ENVIRONNEMENT – DISTRIBUTION DE PAILLIS



Vos plates-bandes ont besoin de paillis ? Vous pouvez vous en procurer gratuitement au garage municipal au 628, chemin de la Gare. Durant les vacances de la construction (22 juillet au 6 août). Puisque les travaux reprendront le 7 août sur le chemin Lacasse et la Montée Daoust, après cette date, nous vous demandons de venir seulement les fins de semaine afin d'éviter des risques d'accidents.

ENVIRONNEMENT – CAMPAGNE PROVINCIALE ARRACHAGE HERBE À POUX



LA 17^E CAMPAGNE D'ARRACHAGE D'HERBE À POUX EST DÉBUTÉE !

Au Québec, environ 1 personne sur 8 est allergique à l'herbe à poux. Il est important de l'arracher plusieurs fois durant l'été, car, si le plant fleurit, il produit du pollen. Celui-ci cause des rhinites allergiques et peut déclencher des crises d'asthme. C'est 75 % des allergies aux pollens sont causées par l'herbe à poux.

Comment l'arracher ?

L'arrachage et la tonte sont 2 méthodes rapides et efficaces pour supprimer l'herbe à poux de votre terrain. Vous pouvez jeter les plantes arrachées ou coupées avec les ordures. Il n'est pas recommandé de les mettre dans le compost, car les graines d'herbe à poux peuvent le contaminer.

EMPÊCHER L'HERBE À POUX DE POUSSER

L'herbe à poux pousse difficilement dans les pelouses fournies et fertiles. Pour limiter la présence de l'herbe à poux, vous pouvez :

- utiliser du paillis ou des plantes couvre-sol aux endroits où il n'y a pas de pelouse;
- améliorer la qualité du sol avec un terreau ou de l'engrais;
- ensemercer le terrain ou y planter d'autres végétaux.

ENVIRONNEMENT – BANDES RIVERAINES – BOUCLIER DES LACS

Comme vous le savez, la conservation des bandes riveraines a toujours été une priorité pour les membres du conseil de même que l'abattage d'arbres sur les terrains. À cet effet, le règlement 2023-154 modifiant le règlement de zonage 2013-060 visant à réviser les dispositions relatives aux arbres et les normes d'implantation pour tenir compte de la bande boisée, a été adopté. Son entrée en vigueur se fera dès que nous recevrons le certificat de conformité de la MRC.

Précédant l'adoption de ce règlement, le conseil a également adopté les règlement 2023-152 modifiant le règlement de construction 2013-057 afin de réviser les dispositions relatives aux arbres de même que le règlement 2023-153 modifiant le règlement 2013-059 afin de réviser les dispositions relatives aux arbres et aux terrains contaminés.

Nous vous invitons fortement à lire attentivement ces nouveaux règlements qui ont un impact direct sur les bandes riveraines et l'abattage d'arbres.

Vous pouvez dès aujourd'hui les consulter au : <https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglements/>

ENVIRONNEMENT – LES BACS



QUAND PLACER LES BACS À LA RUE

Nous vous rappelons l'importance de placer vos bacs (déchets, recyclables, compostables) la veille de la collecte de ceux-ci et de les ramener le lendemain afin d'éviter tous les inconvénients que cela peut entraîner.

Voici le calendrier des collectes pour 2023 :

Ivry-sur-le-Lac

CALENDRIER DES COLLECTES 2023-v1*



SERVICE GRATUIT
Réservé aux citoyens, OBNL et ICI
(industries, commerces et institutions)
de la MRC des Laurentides.

- Matières recyclables
- Polystyrènes et plastiques #6
- Matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD)¹
- Encombrants
- Produits électroniques
- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Résidus verts²
- Pneus et batteries d'auto



¹Des restrictions s'appliquent. ²Maximum de 26 visites par année pour les citoyens. Interdits aux ICI. ³Acceptés seulement aux éco-centres : Mont-Trémblant, Sainte-Agathe-des-Monts et Complexe environnemental de la Rouge (CER).

**ÉCOCENTRE RÉGIONAL À
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**
1710, Principale Est

Heures d'ouverture :
Du 1^{er} janvier au 30 avril et
du 1^{er} novembre au 31 décembre
Mardi au samedi : 9 h à 16 h 30

Du 1^{er} mai au 31 octobre
Lundi au samedi : 9 h 00 à 16 h 30

Fermé les jours fériés

JANVIER					FÉVRIER					MARS					AVRIL					MAI				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
2	3	4	5	6	30	31	1	2	3	27	28	1	2	3	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5
9	10	11	12	13	6	7	8	9	10	6	7	8	9	10	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12
16	17	18	19	20	13	14	15	16	17	13	14	15	16	17	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19
23	24	25	26	27	20	21	22	23	24	20	21	22	23	24	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26
30	31	1	2	3	27	28	1	2	3	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	29	30	31	1	2

JUIN					JUILLET					AOÛT					SEPTEMBRE					OCTOBRE				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	31	1	2	3	4	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	28	29	30	31	1	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3

NOVEMBRE					DÉCEMBRE																			
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V															
30	31	1	2	3	27	28	29	30	1															
6	7	8	9	10	4	5	6	7	8															
13	14	15	16	17	11	12	13	14	15															
20	21	22	23	24	18	19	20	21	22															
27	28	29	30	1	25	26	27	28	29															

*Il est possible que des modifications soient apportées au calendrier, vous serez avisés le cas échéant.
Pour plus d'information, veuillez vous référer au site Web de la RITL : www.ritl.ca

- MATIÈRES RECYCLABLES
- MATIÈRES ORGANIQUES
- MATIÈRES ORGANIQUES + DÉCHETS
- MATIÈRES ORGANIQUES + RECYCLABLES



ACTIVITÉS DE LOISIRS, CULTURELLES ET ARTISTIQUES

Dans nos prochains bulletins mensuels, nous aimerions publier les activités (spectacle, vernissage, artisanat, randonnée) en fait tout ce qui touche les événements à ne pas manquer pour notre communauté ! Un spectacle se tient près de chez-vous et vous aimeriez que l'on y participe ? Nous sommes là pour vous ! Faites parvenir vos articles (200 mots maximum) avec une ou deux photos les accompagnant et nous les publierons ! À vos crayons et caméra et transmettez le tout en mentionnant dans l'objet du message : Bulletin mensuel à l'adresse suivante adjointe@ivry-sur-le-lac.qc.ca

Merci pour votre confiance et sachez que c'est toujours un réel plaisir de vous représenter !



André Ibghy

Le maire,
André Ibghy
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Tél. (819) 321-2332
maire@ivry-sur-le-lac.qc.ca